

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 OCTOBRE 2022**

**L'an deux mil vingt-deux, le 20 octobre à 19 heures**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

**Présents** : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mme Jacqueline MALLET, M. Sébastien ROGLIARDO, Mmes Fabienne MEURQUIN, Stella BRANDIER, Chafika CHETOUANE, MM. Alain SERRA, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Mme Nathalie MODET.

**Absents excusés** : M. Bruno DESCAZEAUX

**Secrétaire de séance** : M. Thierry VIALE

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2022.

**DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Stéphane PETGES, notaire à CASTETS, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles C 84, C 85, C 329 et C 789, d'une superficie totale de 14 724 m<sup>2</sup>, sises *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

**DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Benoît LAPIQUE, notaire à LATRESNE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 769, d'une superficie totale de 42 m<sup>2</sup>, sise *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

**AMÉNAGEMENT ENTRÉE DE BOURG**

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de bourg, les travaux supplémentaires prévus concernant la mise en œuvre d'un mur de soutènement doivent faire l'objet d'une nouvelle convention avec le Département.

Après avoir pris connaissance de ladite convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention relative à l'aménagement de l'entrée du bourg, notamment la construction d'un mur de soutènement

CHARGE le Maire de signer ladite convention et d'en informer le Département de la Gironde

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de locaux de l'accueil périscolaire pour un Club Nature intercommunal accueillant les enfants du territoire de 6 à 12 ans les mercredis de 14h30 à 17h30, du 14 septembre 2022 au 16 novembre 2022 et du 22 février 2023 au 28 juin 2023 (hors vacances).

Les locaux concernés sont la salle dédiée à l'accueil périscolaire, la cour d'école et le jardin pédagogique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que la convention de mise à disposition soit modifiée en ce sens : l'article 2 de la convention mentionnera « La commune de BAURECH met à disposition de la Communauté de Communes les locaux de l'accueil périscolaire et la cour de l'école ainsi qu'un accès au jardin scolaire; toute modification du jardin devra se faire en accord avec les enseignants et la municipalité

CHARGE le Maire de signer la convention modifiée et d'en informer le Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services publics.

Notre collectivité est responsable des services EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF et ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Le public est informé grâce à un rapport du SIEA des Portes de l'Entre deux Mers soumis à la connaissance du Conseil Municipal. Le rapport présenté concerne l'année 2021.

**Eau potable.** Le service est exploité en régie sur un territoire de 22 143 habitants dont 10 042 abonnés. Le prix du service comprenant une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé, est de 2.36 €/m<sup>3</sup> TTC.

**Assainissement collectif.** 17 980 habitants desservis sur l'ensemble du territoire du SIEA, dont 7 339 abonnés. Le prix du service pour l'ancien Syndicat de Lyde est de 3.16 €/m<sup>3</sup> TTC.

**Assainissement non collectif.** 2 401 abonnés estimés au service sur l'ensemble du territoire du SIEA, dont 203 sur notre commune. Le tarif du contrôle de conception-réalisation des installations neuves est de 336 € TTC, 93.50 € TTC pour le tarif du contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations existantes, et 180 € TTC pour le contrôle de fonctionnement réalisé dans le cadre d'une vente immobilière.

Le Conseil Municipal DÉCLARE avoir pris connaissance du document.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

Mme TRÉVAUX informe le Conseil Municipal du prochain départ en congé maternité d'une ATSEM (de janvier à avril 2023) et de l'arrêt maladie de l'adjoint technique. Elle précise que ces absences devront faire l'objet de remplacement pour le bon fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer tout contrat relatif au remplacement de l'ATSEM et de l'adjoint technique

## **LOGEMENT COMMUNAL**

Mme REVAULT propose au Conseil Municipal la location du logement communal suite à une demande auprès du CCAS.

Le Maire rappelle le montant du loyer actuel (409 €) et propose qu'il soit réévalué. Il précise que l'ensemble des radiateurs vient d'être remplacé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ la location du logement communal sis 1528 route de Malagar Appt 2 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023

DÉCIDE de fixer le montant du loyer comme suit :

	<b>Ancien montant</b>	<b>Nouveau montant</b>
<b>1528 route de Malagar Appt 2</b> - appartement	409 €	490 €

## **TERRAINS COMMUNAUX**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une vente conditionnelle a été signée en 2021 pour les terrains communaux situés à l'entrée du bourg. À ce jour l'acquéreur n'a toujours déposé aucun projet et la vente est donc toujours en attente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE qu'une rencontre soit organisée avec l'acquéreur et que la vente soit annulée en cas d'absence de projets de ce dernier

## **ANCIENNE SALLE DES ASSOCIATIONS**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'ancienne salle des associations n'est plus utilisée et propose d'étudier la faisabilité d'un aménagement en logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE qu'au vu des travaux qui seraient nécessaires, des devis d'électricité, menuiserie, plomberie et plâtrerie soient réalisés afin d'évaluer le montant potentiel desdits travaux

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **STORES ÉCOLE MATERNELLE**

M. Thierry VIALE présente plusieurs devis concernant le remplacement des stores de l'école maternelle.

Après étude, la commission travaux a retenu le devis de l'entreprise JFL STORES et TERRASSES consistant au remplacement des toiles et barres de charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 CONTRE),

ACCEPTE le devis de l'entreprise JFL STORES et TERRASSES, d'un montant total de 10 416.68 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

### **INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK**

M. VIALE informe le Conseil Municipal de la demande d'installation d'un food truck « Aux goûts du monde » sur le parking de Pressac. Ce food truck est spécialisé dans la cuisine asiatique, orienté vers la cuisine thaïlandaise et vietnamienne. La gérante serait intéressée pour s'installer sur la commune deux fois par mois (un vendredi sur deux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'installation d'un nouveau food truck dans le bourg aux conditions suivantes :

- sera délivré au food truck « Aux goûts du monde » un permis de stationnement deux vendredis par mois, d'une durée de 1 an, en vue d'effectuer une activité ambulante de vente de spécialités asiatiques sur le parking de Tastes
- l'occupation du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance de 30 € par mois
- les conditions précédemment citées feront l'objet d'un arrêté du Maire

### **ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier la possibilité d'éteindre l'éclairage public la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE qu'une rencontre soit organisée avec le SDEEG en charge de l'éclairage public sur notre commune afin d'étudier les possibilités techniques d'extinction de l'éclairage public nocturne

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h15.